

Commune nouvelle : Méréville - Estouches

• République Française •

REÇU LE

18 AVR. 2024

Le Mérévillois, le 17/04/2024

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de  
L'Etampois Sud Essonne  
76, rue Saint Jacques  
91150 ETAMPES

EC N° 236

Objet : Convention Visite Tour Trajane

Nombre de pièce	Désignation
2 ex. convention + Délibération du CM du 04/04/2024	Nous vous prions de trouver ci-joint deux exemplaires de la convention relative aux visites de la Tour Trajane sur la Commune de Méréville – Le Mérévillois, à signer et nous en retourner un exemplaire.  Vous en souhaitant bonne réception,  Recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Edwige CHARRON  
Responsable du Pôle Population



Méréville



Estouches

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire du Mérévillois  
[mairie@lemerevillois.fr](mailto:mairie@lemerevillois.fr) - [www.lemerevillois.fr](http://www.lemerevillois.fr)  
Place de l'Hôtel de ville - Méréville 91660 LE MÉRÉVILLOIS - Tél : 01 64 95 00 20

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOUR TRAJANE À TITRE GRACIEUX  
ENTRE  
LA COMMUNE LE MÉRÉVILLOIS  
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE**

ENTRE

La **commune Le Mérévillois**, sis 4, Place de l'Hôtel de Ville – Méréville 91660 LE MÉRÉVILLOIS, représenté par son Maire, Monsieur Guy DESMURS, et dénommé ci-après la « Ville »,

D'UNE PART,

ET,

La **Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne**, dont le siège est situé 76, rue saint Jacques 91150 ÉTAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, et dénommée ci-après la « CAESE »,

D'AUTRE PART,

**EXPOSÉ PRÉALABLE,**

Dans le cadre de son activité de promotion touristique et de mise en valeur du patrimoine sud-essonnien et au regard de sa labellisation Pays d'art et d'histoire par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), la CAESE organise des visites de valorisation du patrimoine.

La commune du Mérévillois propose la mise à disposition du site de la Tour Trajane pour l'organisation d'actions de valorisation touristique et patrimoniale de ce site.

Afin de promouvoir et révéler l'attractivité touristique du site de ce monument, il convient d'établir une convention de partenariat entre la « Ville » et la « CAESE ».

Aussi la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du site de ce monument.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition occasionnelle du site de la Tour Trajane et les conditions matérielles pour y parvenir. Le site de la Tour Trajane représente un point d'appui structurant en termes d'offre touristique et patrimoniale sur le sud du territoire de la « CAESE », notamment dans le cadre de la mise en tourisme du Domaine de Méréville.

La mise à disposition du site de la Tour Trajane s'inscrit dans une démarche partagée de valorisation et d'ancrage du site au sein de son territoire. Il s'agit de redonner une dimension territoriale de proximité à la valorisation de l'offre touristique.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX : UNE VALORISATION PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE**

La « Ville » s'engage, par la présente convention, à mettre à disposition le site de la Tour Trajane pour l'organisation de visites guidées, sans prévaloir des usages qu'elle a du site et de son accès.

La « CAESE » s'engage à organiser des visites guidées qui s'inscrivent en cohérence avec ses propres objectifs, non seulement en termes de développement touristique mais également dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTENARIAT**

### **a) Relatives au mode d'organisation générale**

Les parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout élément concernant les projets et actions touristiques et patrimoniales du site de la Tour Trajane.

Une réunion par an au minimum, entre la « Ville » et la « CAESE », aura lieu afin de faire le point sur les choix en termes de politique touristique du site de la Tour Trajane et sur les procédures d'information mutuelle et d'usage du site.

La « CAESE » s'engage à tenir informée la « Ville » de tous les événements qu'elle organise.

### **b) Relatives à la sécurité et à la propreté**

La « CAESE », s'engage à respecter les conditions de mise à disposition occasionnelle du site notamment en termes de sécurité des locaux.

La « Ville », s'engage à respecter les conditions de mise à disposition du site de la Tour Trajane notamment en termes de propreté et d'entretien des locaux.

A l'occasion de manifestations ou événements exceptionnels, qui feront l'objet d'un accord préalable avec la « Ville », les visiteurs pourront avoir accès au site de la Tour Trajane, moyennant toutes les conditions de sécurité et sous la surveillance d'un agent de la « CAESE ».

La « CAESE » s'engage à informer les visiteurs du respect des lieux mis à disposition.

### **c) Relatives au droit à l'image**

Un accord préalable de la « Ville » doit être obtenu avant toute utilisation des images du site de la Tour Trajane pour la promotion touristique.

Par ailleurs, la « CAESE » se réserve la possibilité de rendre charge des opérations menées par voie de presse.

#### d) Relatives à la communication

La « CAESE » respectera les mentions obligatoires, dont le logo type de la « Ville », sur tous les documents de communication et fera également apparaître les logos des institutions partenaires de la « CAESE » et du label Pays d'art et d'histoire.

La « CAESE » s'engage à diffuser la communication des actions auprès de ses partenaires sur son territoire.

#### e) Relatives à la responsabilité et aux assurances

La « CAESE » sera responsable de tous les dommages ou accidents causés dans le cadre des actions qu'elle conduit sur le site, au titre de la présente convention.

En conséquence des obligations précitées, la « CAESE » devra contracter toutes les assurances nécessaires liées à ces obligations et activités, garantissant sa responsabilité lors de tout usage autorisé.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA « CAESE »**

La « CAESE » s'engage à :

- Occuper les locaux conformément à leur usage conventionnel et à ne pas y laisser développer des activités autres ;
- Ne pas faire d'aménagement, de quelque importance que ce soit, et à fortiori touchant au gros œuvre, aux canalisations ou au système électrique ou risquant de compromettre la solidité du bâtiment, sans requérir l'accord préalable et écrit de la « Ville », en lui présentant à l'appui de son courrier, des plans si besoin est ;
- Respecter toutes les règles de police et de voirie, les normes règlementaires de sécurité incendie, d'hygiène et de salubrité, propres du bâtiment ;
- Informer la « Ville », sous 48 heures, de tous dommages ou accidents, ainsi qu'à son assureur le cas échéant ;
- Restituer les locaux à la fin de la mise à disposition, libres de toute occupation, débarrassés de tout matériel apporté ou installé pour l'exercice de son activité. Tout élément endommagé sera remplacé par ses soins.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA « VILLE »**

La « Ville » s'engage à :

- Remettre à la signature de la convention un jeu de clefs pour l'accès au site de la Tour Trajane ;
- Assurer l'entretien régulier du site de la Tour Trajane.

### **ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX**

Au début et à la fin de la convention de mise à disposition, un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement, entre les deux parties au contrat. Le procès-verbal d'entrée dans les lieux sera annexé à la présente convention.

La « CAESE » devra, à la fin de la convention, remettre à la « Ville » les clés ouvrant les locaux mis à disposition, et restituer ces derniers en parfait état.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée totale de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La « CAESE » pourra résilier la présente convention à tout moment, par courrier en recommandé avec accusé de réception, adressé à la « Ville », en respectant un préavis de trois mois.

Sa résiliation pourra être décidée et notifiée dans les mêmes conditions par la « Ville » à la « CAESE », pour tout motif d'intérêt général (par exemple : protection du site, sécurité des personnes, transfert de propriété ou de compétences...) indépendamment de la cessation du partenariat justifiant sa conclusion.

Elle pourra également avoir lieu en cas de non-respect par la « CAESE » des obligations nées des présentes, après mise en demeure écrite restée sans effet, dans le même délai de trois mois.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir celui de Versailles.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, au MÉRÉVILLOIS, le 08/04/2024

Pour la « CAESE »

Pour la « Ville »

Le Président,

Le Maire,

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Monsieur Guy DESMURS



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOUR TRAJANE À TITRE GRACIEUX  
ENTRE  
LA COMMUNE LE MÉRÉVILLOIS  
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE**

ENTRE

La **commune Le Mérévillois**, sis 4, Place de l'Hôtel de Ville – Méréville 91660 LE MÉRÉVILLOIS, représenté par son Maire, Monsieur Guy DESMURS, et dénommé ci-après la « Ville »,

D'UNE PART,

ET,

La **Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne**, dont le siège est situé 76, rue saint Jacques 91150 ÉTAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, et dénommée ci-après la « CAESE »,

D'AUTRE PART,

**EXPOSÉ PRÉALABLE,**

Dans le cadre de son activité de promotion touristique et de mise en valeur du patrimoine sud-essonnien et au regard de sa labellisation Pays d'art et d'histoire par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), la CAESE organise des visites de valorisation du patrimoine.

La commune du Mérévillois propose la mise à disposition du site de la Tour Trajane pour l'organisation d'actions de valorisation touristique et patrimoniale de ce site.

Afin de promouvoir et révéler l'attractivité touristique du site de ce monument, il convient d'établir une convention de partenariat entre la « Ville » et la « CAESE ».

Aussi la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du site de ce monument.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition occasionnelle du site de la Tour Trajane et les conditions matérielles pour y parvenir. Le site de la Tour Trajane représente un point d'appui structurant en termes d'offre touristique et patrimoniale sur le sud du territoire de la « CAESE », notamment dans le cadre de la mise en tourisme du Domaine de Méréville.

La mise à disposition du site de la Tour Trajane s'inscrit dans une démarche partagée de valorisation et d'ancrage du site au sein de son territoire. Il s'agit de redonner une dimension territoriale de proximité à la valorisation de l'offre touristique.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX : UNE VALORISATION PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE**

La « Ville » s'engage, par la présente convention, à mettre à disposition le site de la Tour Trajane pour l'organisation de visites guidées, sans prévaloir des usages qu'elle a du site et de son accès.

La « CAESE » s'engage à organiser des visites guidées qui s'inscrivent en cohérence avec ses propres objectifs, non seulement en termes de développement touristique mais également dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTENARIAT**

### **a) Relatives au mode d'organisation générale**

Les parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout élément concernant les projets et actions touristiques et patrimoniales du site de la Tour Trajane.

Une réunion par an au minimum, entre la « Ville » et la « CAESE », aura lieu afin de faire le point sur les choix en termes de politique touristique du site de la Tour Trajane et sur les procédures d'information mutuelle et d'usage du site.

La « CAESE » s'engage à tenir informée la « Ville » de tous les événements qu'elle organise.

### **b) Relatives à la sécurité et à la propreté**

La « CAESE », s'engage à respecter les conditions de mise à disposition occasionnelle du site notamment en termes de sécurité des locaux.

La « Ville », s'engage à respecter les conditions de mise à disposition du site de la Tour Trajane notamment en termes de propreté et d'entretien des locaux.

A l'occasion de manifestations ou événements exceptionnels, qui feront l'objet d'un accord préalable avec la « Ville », les visiteurs pourront avoir accès au site de la Tour Trajane, moyennant toutes les conditions de sécurité et sous la surveillance d'un agent de la « CAESE ».

La « CAESE » s'engage à informer les visiteurs du respect des lieux mis à disposition.

### **c) Relatives au droit à l'image**

Un accord préalable de la « Ville » doit être obtenu avant toute utilisation des images du site de la Tour Trajane pour la promotion touristique.

Par ailleurs, la « CAESE » se réserve la possibilité de rendre charge des opérations menées par voie de presse.

d) Relatives à la communication

La « CAESE » respectera les mentions obligatoires, dont le logo type de la « Ville », sur tous les documents de communication et fera également apparaître les logos des institutions partenaires de la « CAESE » et du label Pays d'art et d'histoire.

La « CAESE » s'engage à diffuser la communication des actions auprès de ses partenaires sur son territoire.

e) Relatives à la responsabilité et aux assurances

La « CAESE » sera responsable de tous les dommages ou accidents causés dans le cadre des actions qu'elle conduit sur le site, au titre de la présente convention.

En conséquence des obligations précitées, la « CAESE » devra contracter toutes les assurances nécessaires liées à ces obligations et activités, garantissant sa responsabilité lors de tout usage autorisé.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA « CAESE »**

La « CAESE » s'engage à :

- Occuper les locaux conformément à leur usage conventionnel et à ne pas y laisser développer des activités autres ;
- Ne pas faire d'aménagement, de quelque importance que ce soit, et à fortiori touchant au gros œuvre, aux canalisations ou au système électrique ou risquant de compromettre la solidité du bâtiment, sans requérir l'accord préalable et écrit de la « Ville », en lui présentant à l'appui de son courrier, des plans si besoin est ;
- Respecter toutes les règles de police et de voirie, les normes réglementaires de sécurité incendie, d'hygiène et de salubrité, propres du bâtiment ;
- Informer la « Ville », sous 48 heures, de tous dommages ou accidents, ainsi qu'à son assureur le cas échéant ;
- Restituer les locaux à la fin de la mise à disposition, libres de toute occupation, débarrassés de tout matériel apporté ou installé pour l'exercice de son activité. Tout élément endommagé sera remplacé par ses soins.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA « VILLE »**

La « Ville » s'engage à :

- Remettre à la signature de la convention un jeu de clefs pour l'accès au site de la Tour Trajane ;
- Assurer l'entretien régulier du site de la Tour Trajane.

**ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX**

Au début et à la fin de la convention de mise à disposition, un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement, entre les deux parties au contrat. Le procès-verbal d'entrée dans les lieux sera annexé à la présente convention.

La « CAESE » devra, à la fin de la convention, remettre à la « Ville » les clés ouvrant les locaux mis à disposition, et restituer ces derniers en parfait état.

#### ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée totale de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

#### ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La « CAESE » pourra résilier la présente convention à tout moment, par courrier en recommandé avec accusé de réception, adressé à la « Ville », en respectant un préavis de trois mois.

Sa résiliation pourra être décidée et notifiée dans les mêmes conditions par la « Ville » à la « CAESE », pour tout motif d'intérêt général (par exemple : protection du site, sécurité des personnes, transfert de propriété ou de compétences...) indépendamment de la cessation du partenariat justifiant sa conclusion.

Elle pourra également avoir lieu en cas de non-respect par la « CAESE » des obligations nées des présentes, après mise en demeure écrite restée sans effet, dans le même délai de trois mois.

#### ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir celui de Versailles.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, au MÉRÉVILLOIS, le 08/04/2024

Pour la « CAESE »

Pour la « Ville »

Le Président,

Le Maire,

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Monsieur Guy DESMURS



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

**COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS**

Place de l'Hôtel de Ville

Méréville

91660 LE MÉRÉVILLOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 AVRIL 2024

Date de la convocation

25/03/2024

Date d'affichage de la convocation

25/03/2024

Secrétaire de séance

M. Bernard BORDIN

**AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE  
SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE ET LA CAESE POUR LA  
VISITE DE LA TOUR TRAJANE**

N° DEL-2024-024

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mille vingt-quatre, quatre avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Estouches – Le Mérévillois, en séance publique, sous la présidence de Guy DESMURS, Maire

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS	Guy DESMURS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sylvie VASSET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En exercice : 23	Christophe BANASZEWSKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. CREVEAU
Présents : 17	Danielle BROYARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentés : 4	Gaël CREVEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 0	Bénédicte VAUSSARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme VASSET
Votants : 21	Jean-Pierre DUBOIS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Serge BEAUVALLET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jacqueline BABILLON	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VOTES	Bernard POINTEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Michel DELATOCHE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUR : 20	Béatrice DAUBIGNARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONTRE : 0	Félix SANCHEZ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ABSTENTION : 1	Philippe VIETTE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patrick THUILLIER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. VIETTE
	Marie-Christine MOTCHOULSKY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. SANCHEZ
	Valérie DUSSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Bernard BORDIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nathalie BESSÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Maria RODRIGUES DE FREITAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Olivier BARBEROT	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Anne TACONNÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Baptiste BOUDET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017. Depuis cette date, elle exerce désormais sa compétence sur l'ensemble de son territoire à travers les sites d'Etampes et le Mérévillois. Le développement touristique et la valorisation du patrimoine constituent des enjeux prioritaires de la stratégie de développement du territoire.

A ce titre, et afin de faciliter le développement et la mise en tourisme du sud de l'Essonne, la CAESE s'inscrit dans une démarche partagée de valorisation et d'ancrage du label Pays d'art et d'histoire au sein de son territoire.

Il s'agit de redonner une dimension territoriale de proximité à la valorisation de l'offre touristique et patrimoniale.



Aussi, Le Mérévillois propose la mise à disposition du site de la Tour Trajane pour l'organisation d'actions de valorisation touristique et patrimoniale. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des activités de promotion touristique et de mise en valeur du patrimoine sud-essonnien de la CAESE.

En effet, la tour Trajane est à l'origine une colonne commémorative érigée en l'honneur de l'empereur romain Trajan (53-117 après J.-C.) située à Rome sur le forum. La tour mesure environ 40 mètres de hauteur et est décorée de bas-reliefs représentant des scènes de la vie de Trajan. La construction de la tour Trajane de Le Mérévillois s'inspire directement de la colonne Trajane à Rome, construite au début du II<sup>e</sup> siècle pour commémorer les victoires militaires de Trajan sur les Daces. La tour de Le Mérévillois est une réplique réduite de la célèbre colonne romaine. La tour Trajane de Le Mérévillois fait partie d'un ensemble architectural et paysager plus vaste, connu sous le nom de "Jardin pittoresque".

Ce jardin était un projet ambitieux du marquis Jean-Joseph de Laborde, qui souhaitait créer un jardin d'un genre nouveau. Deux grands artistes se sont succédés pour la réalisation de ce projet : l'architecte François-Joseph Bélanger et le peintre Hubert Robert.

Malheureusement, une grande partie du jardin a été mutilée au fil du temps, mais la tour Trajane a survécu et reste un vestige important de ce projet paysager unique en Europe. La Tour Trajane est l'une des nombreuses "fabriques" Domaine de Méréville.

Le plan de la colonne est l'œuvre de l'artiste Hubert Robert, éminent peintre français du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son architecte, Jacques André-Pailhet, fit exécuter sa construction par des maçons venus du Limousin entre 1790 et 1792. Elle fut utilisée en 1793 par Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain dans les opérations de mesure de l'arc du méridien terrestre de Dunkerque à Barcelone, en vue de la détermination de la longueur du mètre, défini à cette époque comme 1/10 000 000<sup>e</sup> du quart du méridien terrestre.

Elle est classée monument historique depuis le 7 septembre 1978 et constitue un témoignage intéressant de l'engouement pour l'Antiquité romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle en France.

Afin de promouvoir et révéler l'attractivité touristique du site de la Tour Trajane, il convient d'établir une convention de partenariat entre le Mérévillois et la CAESE. Aussi la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du site de la Tour Trajane.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT le développement touristique, la valorisation patrimoniale et l'attractivité du territoire comme des enjeux prioritaires de la stratégie de développement de la CAESE,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition du site de la Tour Trajane entre la CAESE et le Mérévillois pour la promotion et l'attractivité touristique du territoire de l'Étampois,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise à disposition du site de la Tour Trajane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés:

- APPROUVE la convention de mise à disposition pour la promotion et l'attractivité touristique du territoire de l'Étampois Sud Essonne entre la CAESE et le Mérévillois.
- DÉCIDE de la mise à disposition du site de la Tour Trajane à destination de la CAESE pour la période définie.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention de partenariat avec la CAESE.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Mérévillois, le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Guy DESMURS

The image shows a blue circular official stamp of the Commune du Mérévillois, Essonne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "Commune du Mérévillois" and "ESSONNE". A signature in black ink is written over the stamp, and the name "Guy DESMURS" is printed below it.

ARRIVÉE  
10 AVR. 2024  
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.